

Décision n°D_2026_211

RELAIS PETITE ENFANCE

ORGANISATION D'UN SPECTACLE DE FIN D'ANNEE POUR LES ASSISTANTS MATERNELS ET LES ENFANTS DU RELAIS PETITE ENFANCE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du Relais Petite Enfance de proposer 3 séances de spectacle vivant sur le thème de l'éveil sensoriel aux assistants maternels et aux enfants pour la fin de l'année 2026,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande faisant référence au devis du 31 août 2026, relatif à la mise en œuvre de 3 sessions du spectacle « Bisbille », par la compagnie l'Échappée Belle représentée par la société SICALINES (78, rue des quatre Lemaire – 80000 Amiens), le 17 décembre 2026, pour un montant total de 2 387,08 € HT incluant les frais de déplacement.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 670.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.